



## changement : Employeur et Statut

Par **BBimad**, le **30/01/2019** à **10:36**

Bonjour ,

Je suis un ingénieur marocain , vient d'arriver en France il y a deux mois via la procédure OFII . Je travaille pour le compte d'une entreprise mutlinationalle en contrat CDI . SVP j'ai deux questions et j'aimerais avoir une clarification :

1- Est que un salarié avec titre de séjour VLS/TS peut changer son premier l'employeur dans la première année . ?

2- Est ce que c'est possible de changer le statut de salarié avec titre de séjour VLS/TS ou statut talent dans la première année de séjours si les conditions sont respectés .

Dans l'attente d'une réponse de votre part veuillez accepter mes salutations les plus distingués .

cdt,

BB.Imad

Par **Ali-18**, le **31/01/2019** à **11:24**

Surtout pas durant la première année !

J'étais dans votre cas (nationalité tunisienne), et j'ai changé d'emploi après avoir la carte de séjour 4 ans salarié (donc après un an). Là, vous pouvez changer d'employeur et faire même un changement de statut vers Carte blue par exmp ...

Y a meme des gens qui trouvent un job meilleur durant la première année, ils retournent au bled et font un visa passeport talent..

Cdt.

Par **BBimad**, le **31/01/2019** à **13:12**

Bonjour Ali-18 ,

Premièrement merci de votre réponse . j'ai une autre question SVP En fait j'ai d'autre proposition de travail et moi je vise le passeport talent pour que je puisse amener ma famille . Est-ce que jepeux retourner au bled et demander le Visa talent , même si j'ai déjà déposé mon dossier chez l'OFII ?

Pl: je suis tjrs en attente de la réponse OFII

Je vous remercie infiniment de votre réponse

Cdt,

BBimad

Par **Ali-18**, le **31/01/2019** à **17:30**

Franchement dans ce cas je sais pas si vous devez attendre l'OFII ou pas ..

Ce que je vous conseille :

Si la nouvelle entreprise accepte de vous faire un passeport talent (demandez à eux directement ! attention faut avoir un salaire  $\geq$ 54K et y a une taxe à payer par l'entreprise ect et en ce qui vous concerne il faut rester avec eux 2 ans ..).

Si tout les prerequis sont valides pr ce nouveau Job, je vous conseille de demander directement à l'OFII si vous devez annuler la procédure courante car vous allez entamner une nouvelle procédure visa talent ..

Bon courage Man, vous avez de la chance ;) Moi j'ai du attendre un an, démissionner et faire un autre CDI avec une autre boîte (talent aussi pr amener ma famille).

Cdt.

Par **BBimad**, le **31/01/2019** à **21:14**

Merci Beaucoup de Votre Reactivité et support Ali-18

Par **Eltornado**, le **29/04/2019** à **22:40**

Bonjour,

Des nouvelles concernant votre changement d'employeur et de statut ?  
Je suis dans la même situation.

Merci